

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 58-399-1930 portant ouverture d'un crédit supplémentaire au budget de l'exercice 1929.

n° 58-399-1930

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
28 février 1930

Numéro JO  
n° 399 du 01/02/1930

Date du numéro  
1 février 1930

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 50 décembre 1912, sur le régime financier des colonies, notamment en son article 81

**Vu** les prévisions budgétaires de l'exercice 1929

Considérant que les crédits inscrits au chapitre V (Services d'administration générale ; Matériel) sont insuffisants pour assurer le paiement des dépenses de l'exercice en cours

Le Conseil d'administration entendu, dans sa séance du 28 février 1930. Sous la réserve de la ratification ultérieure par décret,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Il est ouvert au budget local (exercice 1929),

chapitre V, « Services d'administration générale; matériel », un crédit supplémentaire de soixante-cinq mille francs (65.000 francs).

#### Art. 2

— Cette somme sera prélevée sur la plus-value des recettes réalisées sur les prévisions de l'exercice 1929.

#### Art. 3

— Le présent arrêté, provisoirement exécutable, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

**CHAPON-BAISSAC.**